

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

**« Avenant au marché de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage »**

2020 - D - 22

La Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au maire par le conseil municipal,
- **VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **VU** la délibération n°17.2.29 du conseil municipal du 27 avril 2017 déléguant à Madame la Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** le marché initial conclu le 1<sup>er</sup> juin 2018 avec la société DM SERVICES, ZI de la trentaine 14 avenue de la Trentaine 77 500 CHELLES, pour une durée de 2 ans fermes à compter de sa date de notification, pour un montant annuel maximum de 50 000 €HT,
- **CONSIDERANT** que l'exécution du marché public s'achèvera le 31 mai 2020.
- **CONSIDERANT** que l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, autorise la prolongation d'un contrat qui arrive à échéance pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.
- **CONSIDERANT** qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence ne peut être organisée du fait de cette épidémie.
- **CONSIDERANT** par ailleurs qu'en égard aux besoins de la commune, et en l'attente du lancement d'une nouvelle consultation ayant le même objet que le marché actuel, il est nécessaire de prolonger la durée du présent marché public d'une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 afin de permettre le bon déroulement et la continuité du service public de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage,

## DECIDE

**Article 1er** : APPROUVE ET SIGNE l'avenant de prolongation au marché conclu avec la société DM SERVICES pour le marché public de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Article 2** : DIT que le marché de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage sera prolongé pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et arrivera donc à échéance le 30 novembre 2020.

**Article 3** : DIT que l'augmentation du montant du marché public pour la période supplémentaire de six mois se fera comme suit :

Durée en mois	Montant HT	Montant TTC
6	25 450 €	30 540 €

**Article 4** : CHARGE la maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 18 MAI 2020



La Maire,

Sylvie ALTMAN

Pour Madame le Maire  
et par délégation  
Le Premier adjoint au maire  
Daniel HENRY